



DECISION DU MAIRE n° 2013-02

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation en gaz naturel de la chaufferie de la ZAC des Constellations.

DECIDE

De signer une CONVENTION de SERVITUDE de passage pour une conduite de gaz en polyéthylène de 63mm au profit de la société GrDF sur la parcelle BO 11.

Fait à Juvignac, le 17 janvier 2013

le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le